

# Règlement des études

MONS – JANVIER 2012

## 1. Introduction.

Ce règlement a été élaboré en vue de synthétiser les textes qui organisent les études dans l'enseignement secondaire. Il constitue un complément au projet éducatif et pédagogique du projet d'établissement et au règlement d'ordre intérieur. Il s'adresse à tous les élèves et à leurs parents, y compris les élèves majeurs.

## 2. Informations du début d'année.

Chaque enseignant remet un document succinct aux élèves afin de porter à leur connaissance les objectifs généraux et les critères de réussite de chaque cours. Il s'agit d'une démarche pédagogique qui permet aux élèves de se situer et de savoir dès le départ ce qu'on attend d'eux.

## 3. Système d'évaluation.

- Les compétences qui doivent être acquises en fin d'année sont déterminées par les programmes « par compétences » de l'enseignement libre.
- Les élèves sont évalués par chaque professeur individuellement ainsi que par le conseil de classe.
- L'évaluation a deux fonctions :
  - a) la fonction de conseil : l'élève peut prendre conscience des lacunes éventuelles et recevoir des conseils d'amélioration.
  - b) la fonction de certification : l'élève est confronté à des épreuves dont les résultats, transcrits (en %) dans le bulletin, interviennent dans la décision finale de réussite.
- L'élève doit fournir un travail de qualité de manière régulière. Son travail est évalué tant au long de l'année qu'aux examens. Il en est tenu compte lors des délibérations. C'est la raison pour laquelle le seuil de réussite ou d'échec peut se situer entre 45 et 55 % selon les cas.

## 4. Le conseil de classe.

- Le conseil de classe désigne l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant chargés de former un groupe déterminé d'élèves, d'évaluer leur formation et de prononcer leur passage dans l'année supérieure.
- Il se réunit sous la présidence du chef d'établissement ou de son délégué.
- **Au cours de l'année scolaire**, le conseil de classe est amené à faire le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude du jeune face au travail. Il analyse essentiellement les résultats obtenus et donne alors des conseils via le bulletin dans le but de favoriser la réussite. Il peut être réuni à tout moment de l'année pour traiter de situations disciplinaires particulières. Le P.M.S. collabore au projet de vie du jeune mais ne participe pas à la prise de décision.
- **En fin d'année scolaire**, les décisions relatives au passage de classe, à la délivrance des diplômes, certificats et attestations de réussite sont de la compétence du conseil de classe qui est responsable de l'orientation. Il fonde son appréciation sur base de toutes les informations qu'il lui est possible de réunir sur le jeune et cela dans une logique d'évaluation des acquis. Afin de mettre l'élève dans les meilleures conditions pour commencer l'année suivante, le conseil de classe peut donner un travail de vacances.

Qu'il soit l'approfondissement de l'étude ou la réalisation d'exercices supplémentaires, ce travail n'empêche pas la décision de passage dans la classe supérieure mais sera évalué et pris en compte dans le premier bulletin de la nouvelle année scolaire.

Quant aux examens de passage, ils sont organisés entre le 25 et le 31 août. Les dates sont confirmées dans les éphémérides remises dans le courant du mois de janvier.

## 5. La sanction des études.

Suite aux délibérations, le conseil de classe délivre aux élèves les attestations A, B ou C. (Nous vous invitons à consulter sur notre site *le décret du 30 juin 2006 relatif au premier degré pour connaître les conditions d'obtention des différentes attestations.*)

Pour rappel :

- l'attestation A fait état de la réussite d'une année et du passage dans l'année supérieure sans restriction.

- l'attestation B fait état de la réussite d'une année mais limite l'accès à certaines formes d'enseignement, de sections ou orientations d'études de l'année supérieure. La restriction mentionnée sur une attestation B peut être levée par le redoublement de l'année d'étude sanctionnée par cette attestation.

- l'attestation C marque l'échec et ne permet pas à l'élève de passer dans l'année supérieure.

Au plus tard deux jours ouvrables avant le 30 juin, l'école communique par téléphone le contenu des attestations B et C.

La possibilité est laissée aux parents ou à l'élève majeur d'examiner les copies d'examen en présence du professeur responsable de l'évaluation. Les épreuves d'un autre élève ne peuvent en aucun cas être consultées.

Au plus tard un jour ouvrable avant le 30 juin, les parents ou l'élève majeur qui souhaitent faire appel de la décision du conseil de classe pourront introduire une procédure interne de recours (un courrier rappelant les modalités de recours interne ou externe est transmis aux parents en mai).

La sanction des études est liée à la « régularité » des élèves. Un élève perd sa qualité d'élève régulier lorsqu'il compte plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée (à partir du deuxième degré). Il sera alors dit « élève libre » et ne pourra donc pas obtenir la sanction des études.

## 6. Contacts entre l'école et les parents ou les responsables de l'élève.

Les dates des **réunions de parents** sont annoncées dans les éphémérides.

Les coordonnées des différents **services** (P.M.S., Centre de santé, ...) sont communiquées dans le règlement d'ordre intérieur ou consultables sur le site Internet de l'école.

Le **journal de classe** est un moyen de communication entre l'école et les parents.

Nous vous invitons à le signer chaque semaine et à consulter les pages de remarques pédagogiques, disciplinaires ainsi que celle(s) des retards.

## 7. Dispositions finales.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux (consultables sur notre site Internet), règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Je / Nous soussigné(s) ..... domicilié(s) à  
....., responsable(s) de .....  
(localité)

inscrit(e) à l'Institut du Sacré-Cœur, 9, rue des Dominicains à 7000 MONS en .....  
(année/section)

certifie / certifions avoir pris connaissance et accepté :

- le règlement des études <sup>(1)</sup>;
- le règlement d'ordre intérieur <sup>(1)</sup>;
- le projet d'établissement <sup>(1)</sup>;

Fait à ....., le .....

L'élève  
(Signature)

Le/la responsable,  
(Signature)

.....

.....

<sup>(1)</sup> Disponible sur le site Internet de l'école.